

Modifications apportées à la *Loi sur le divorce* : Obligations des parties à une instance

Attestation

Les modifications à la *Loi sur le divorce* exigent des parties qu'elles joignent à tout acte introductif d'instance (p. ex. une déclaration) ou tout acte qui y répond (p. ex. une défense) une déclaration attestant qu'elles connaissent les cinq obligations que la *Loi* leur impose.

Obligations des parties à une instance sous le régime de la *Loi sur le divorce*

Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* imposent cinq obligations aux parties à une instance sous le régime de la *Loi* :

- agir dans l'intérêt de l'enfant;
- protéger les enfants des conflits;
- recourir à des mécanismes de règlement des différends familiaux;
- fournir des renseignements complets, exacts et à jour;
- se conformer aux ordonnances.

IMPORTANT: Les modifications à la *Loi sur le divorce* entrent en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Ces obligations reflètent un certain nombre d'objectifs, notamment promouvoir l'intérêt de l'enfant, accroître l'efficacité du système de justice familiale et encourager la divulgation de renseignements.

1. Agir dans l'intérêt de l'enfant

Les personnes ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles à l'égard d'un enfant à charge ou ayant des contacts avec lui en vertu d'une ordonnance de contact exercent ce temps parental, ces responsabilités et ces contacts d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant.

Cette obligation reflète la priorité accordée à l'intérêt de l'enfant dans la *Loi sur le divorce*.

2. Protéger les enfants des conflits

Toute partie à une instance engagée sous le régime de la *Loi sur le divorce* fait de son mieux pour protéger les enfants à charge des conflits découlant de l'instance.

Le fait pour un enfant d'être témoin des conflits entre ses parents peut nuire à son bien-être. Bien qu'il soit impossible de soustraire un enfant à tout conflit pendant un divorce, on encourage les parents à faire de leur mieux pour limiter la chose.

3. Recourir aux mécanismes de règlement des différends familiaux

Dans la mesure où il convient de le faire, les parties à une instance tentent de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance en vertu de la *Loi sur le divorce* en ayant recours à tout mécanisme de règlement des différends familiaux.

Ces mécanismes sont des processus extrajudiciaires et comprennent notamment la négociation, la médiation et le droit collaboratif.

Application de la *Loi sur le divorce*

La *Loi sur le divorce* est une loi fédérale qui s'applique en cas de divorce d'un couple légalement marié. Dans le cas de couples non mariés, c'est encore la *Loi sur le droit de l'enfance* du Yukon qui détermine leurs droits et responsabilités à l'égard des enfants.



Régler les questions par des mécanismes de règlement des différends familiaux peut souvent s'avérer plus rapide et moins coûteux que d'aller devant les tribunaux, et il peut être bénéfique pour les enfants de voir leurs parents travailler ensemble plutôt que de s'affronter en cour. Cependant, ces mécanismes ne sont pas toujours appropriés, par exemple lorsqu'il y a un risque de violence familiale ou qu'il existe un important déséquilibre des pouvoirs entre les parties.

4. Fournir des renseignements complets, exacts et à jour

Toute partie à une instance engagée sous le régime de la *Loi sur le divorce* ou visée par une ordonnance rendue en vertu de celle-ci fournit, si elle est tenue de le faire par la *Loi sur le divorce*, des renseignements complets, exacts et à jour.

Par exemple, pour déterminer la pension alimentaire au profit d'un enfant ou d'un époux dans une instance engagée sous le régime de la *Loi sur le divorce*, il est entendu que chaque partie doit produire des documents à jour relatifs à sa situation financière. Dans une instance portant sur le temps parental ou les responsabilités décisionnelles, le tribunal pourrait demander aux parties certains renseignements concernant la sécurité de l'enfant ou son bien-être.

La *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* du gouvernement fédéral a elle aussi été modifiée afin de permettre aux organismes gouvernementaux de communiquer des renseignements sur la situation financière d'un particulier, y compris des renseignements tirés des déclarations du revenu, à un tribunal ou à un organisme d'exécution aux fins du calcul des pensions alimentaires.

5. Se conformer aux ordonnances

Toute personne visée par une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* est tenue de s'y conformer jusqu'à ce que l'ordonnance cesse d'avoir effet.

Certaines personnes ne respectent pas les ordonnances parentales ou alimentaires. La modification vise à encourager le respect des ordonnances.

Si vous intentez une action en vertu de la *Loi sur le divorce* ou y répondez, vous devez attester que vous connaissez ces cinq obligations.

Auteurs : Megan É. Whittle et Emma Dickson

Pour en savoir plus sur la *Loi sur le divorce*, voir <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/D-3.4/index.html>.